

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 17 octobre 2023

La séance est ouverte à 18h21.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, A. Oger, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, F. Etienne (jusqu'au point art. 94), D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini, B. Sohler

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes A. De Gand, A. Hubinon , P. Grandchamps
MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. L. Demarteau, B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point art. 94)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi (à partir du point 3)
MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois (à partir du point 7), K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe (DéFI)
M. P-Y Dupuis

M. R. Bruyère, Chef de groupe (PTB)
Mmes J. Dielis, F. Jacquet

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés:

Mme V. Delvaux, Conseillère communale Les Engagés
Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS
Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

ZONE DE POLICE	4
ZONE DE POLICE - FINANCES.....	4
1. Exercice 2022: compte - approbation.....	4
2. Exercice 2023: MB ordinaire et extraordinaire n°1	6
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	7
3. Travaux d'entretien confiés à des entreprises de travail adapté: stock 2024-2027 - projet.....	7
4. Acquisition et livraison de pièces pour les véhicules de la Ville et de la Zone de Police: marché stock 2023-2024 - projet bis.....	9
DIRECTION GENERALE	10
CELLULE CONSEIL	10
5. Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023	10
Point inscrit à la demande de membres du Conseil	11
6. Néant.....	11
Question orale d'actualité (art.94 – ROI).....	11

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonjour à chacune et chacun d'entre vous. Nous avons pour habitude de commencer nos séances par l'ordre du jour du Conseil zonal de Police mais comme ce n'est pas la 1^{ère} fois que cela arrive, nous aurons préalablement à procéder à l'installation d'un nouveau membre du Conseil et une nouvelle élue, et en l'occurrence du côté du PTB, ce que nous allons réaliser dans un instant après que j'aie cédé la présidence à Madame Oger.

Mais permettez-moi, au nom de la Ville de Namur, de démarrer la séance en ayant évidemment une pensée toute particulièrement émue et de solidarité à l'égard des victimes qui sont dramatiquement tombées hier suite à l'acte terroriste qui a été lâchement perpétré sur des supporters suédois notamment par un individu qui, heureusement, a été finalement appréhendé même s'il aura succombé à ses blessures.

L'essentiel est d'avoir veillé à ce qu'il ne soit plus en état de nuire. C'est évidemment sous les 24 heures qui viennent de s'écouler un contexte qui est particulièrement prenant, nous rappelant des heures sombres vécues sur notre territoire antérieurement par d'autres actes terroristes.

Et donc je voudrais que nous puissions commencer par un moment de recueillement à la mémoire de ces victimes et bien que le contexte soit différent, quoique dirait peut-être certains, je pense que le Conseil communal de Namur peut aussi s'associer en pensée à toutes les victimes quel que soit leur camp du conflit israélo-palestinien qui connaît un nouvel épisode dramatique suite aux actes terroristes perpétrés à l'initiative du Hamas le 07 octobre dernier.

Je vous invite alors à nous lever collectivement en ayant ce moment de recueillement.

(Minute de silence)

Merci à tous.

Sans transition, Madame la Présidente, Anne Oger, je vous cède le micro pour l'installation de notre nouvelle Conseillère.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - FINANCES

1. Exercice 2022: compte - approbation

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Un ordre du jour pour notre Zone de Police qui n'est pas très fourni aujourd'hui. Cela n'en demeure pas moins des points importants puisque ce sont ceux qui permettent à la boutique de fonctionner.

Le 1^{er} point concerne l'approbation des comptes de l'exercice 2022 et le point 2 la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1, la seule donc pour cet exercice 2023 en cours.

Les éléments chiffrés ont pu être exposés et commentés lors de la Commission que j'ai eu le plaisir de présider vendredi dernier mais s'il devait y avoir encore des questions, remarques ou commentaires, n'hésitez pas à vous manifester maintenant.

Oui, Monsieur Martin.

M. F Martin, Chef de groupe PS:

Juste remercier, en effet, la présentation que nous avons pu avoir sur l'un et l'autre point, souligner que la saine et bonne gestion de la Zone de Police permet de dégager les provisions qui nous permettent de voir l'avenir non pas lointain mais, en tout cas, proche puisque nous savons toutes et tous que – et nous le réclavons corps et âme et pas qu'uniquement dans cette commune – l'Etat fédéral ne dote pas nos Zones de secours comme elles le devraient.

Et je pense, en effet, que dans des moments come ceux que nous connaissons et le contexte difficile, je pense que l'aspect sécurité est un aspect important et il faudrait peut-être insister là-dessus.

Et donc je voulais, en tout cas, remercier pour les explications et se réjouir, en effet, des moyens fussent-ils éphémères mais en tout cas, qu'ils puissent exister ici à Namur. Voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin. Est-ce que je peux considérer que les points 1 et 2 sont unanimement approuvés? Pas de problème? Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dont notamment l'article 34 qui rend applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1er et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale du 05 septembre 2011, tel que modifié;

Sur proposition du Collège communal du 03 octobre 2023,

1. Adopte les comptes de l'exercice 2022 comme suit :

- Comptabilité budgétaire :

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	42.187.118,81	42.527.912,29	+ 340.793,48
Service extraordinaire	5.420.434,35	97.162,33	- 5.323.272,02
Total	47.607.553,16	42.625.074,62	- 4.982.478,54
	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	40.290.930,71	42.527.912,29	+ 2.236.981,58
Service extraordinaire	2.818.387,06	97.162,33	- 2.721.224,73
Total	43.109.317,77	42.625.074,62	- 484.243,15

- Comptabilité générale :

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	39.539.705,84 €	39.739.474,45 €	+199.768,61 €
Résultat d'exploitation (1)	41.435.315,11 €	41.653.825,78 €	+218.510,67 €
Résultat exceptionnel (2)	90.257,95 €	468.086,85 €	+377.828,90 €
Résultat de l'exercice (1) + (2)	41.525.573,06 €	42.121.912,63 €	+596.339,57 €

2. Arrête le total du Bilan 2022 au montant de 31.982.970,64 € à l'Actif et au Passif.

3. Reporte les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses faisant l'objet d'engagements réguliers et définitifs au 31/12/2022 dont le détail figure aux formulaires T3 annexés au dossier.

- Montant global des reports de crédits :
- Dépenses ordinaires : 1.896.188,10€
- Dépenses extraordinaires : 2.602.047,29€

Les présents comptes de l'exercice 2022 arrêtés au 31/12/2022 seront publiés et transmis pour approbation au Gouverneur de la Province de Namur.

2. Exercice 2023: MB ordinaire et extraordinaire n°1

Ce point a été débattu parallèlement au point 1.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et notamment ses articles relatifs au budget;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale du 05 septembre 2011, tel que modifié;

Vu la circulaire ministérielle PLP62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police;

Vu la note explicative,

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 octobre 2023,

Sur proposition du Collège communal du 03 octobre 2023,

Adopte les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2023 dont les résultats globaux se présentent comme suit:

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	44 960 877.89 €
Dépenses de l'exercice propre	45 150 135.08 €

Résultat de l'exercice propre	- 189 257.19 €
Résultat des exercices antérieurs	1 843 092.92 €
Recette exercice propre + antérieurs	47 162 207.72 €
Dépenses exercice propre + antérieurs	45 508 371.99 €
Prélèvements	1 653 835.73 €
Résultat global	0.00 €
<u>Service extraordinaire</u>	
Recette de l'exercice propre	2 556 595.08 €
Dépenses de l'exercice propre	2 549 500.00 €
Résultat de l'exercice propre	7 095.08 €
Résultat des exercices antérieurs	22 243.21 €
Prélèvements	29 338.29 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	0.00 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

3. Travaux d'entretien confiés à des entreprises de travail adapté: stock 2024-2027 - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées) et l'article 36 et l'article 57;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport justificatif établi en date du 25 septembre 2023 par le Département du Cadre de Vie (regroupant les demandes des services destinataires Nature et Espaces verts, Propreté publique, Citadelle et de la Zone de Police) et les courriels desdits services, aux termes desquels il justifie le lancement d'un marché de services relatif aux travaux d'entretien confiés à des entreprises de travail adapté couvrant les années 2024 à 2027;

Vu le cahier des charges MPFS 2733 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Travaux d'entretien confiés à des entreprises de travail adapté (Stock 2024-2027)";

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots :

- Lot 1 (Service de nettoyage et d'entretien des cimetières), estimé annuellement à 75.000,00 € TVAC (61.983,47 € HTVA - TVA: 21%), soit 300.000,00 € TVAC (247.933,88 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2024-2027);
- Lot 2 (Service de nettoyage et entretien de sentiers, d'espaces verts, de sites naturels et d'extensions de voirie), estimé annuellement à 100.000,00 € TVAC (82.644,63 € HTVA - TVA: 21%), soit 400.000,00 € TVAC (330.578,52 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2024-2027);
- Lot 3 (Service d'installation de mobilier urbain et de nettoyage d'accotements), estimé annuellement à 130.000,00 € TVAC (107.438,02 € HTVA - TVA: 21%), soit 520.000,00 € TVAC (429.572,08 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2024-2027);
- Lot 4 (Service d'entretien du site du Parc du « Champeau » (Citadelle de Namur)), estimé annuellement à 210.000,00 € TVAC (173.553,72 € HTVA - TVA: 21%), soit 840.000,00 € TVAC (694.214,88 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2024-2027);
- Lot 5 (Entretien de vastes espaces verts et de zones de parkings situé rue du Plateau d'Hastedon à Saint-Servais), estimé annuellement à 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA - TVA: 21%), soit 32.000,00 € TVAC (26.446,28 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2024-2027);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève annuellement à 523.000,00 € TVAC (432.231,40 € HTVA – TVA : 21%), soit 2.092.000,00 € TVAC (1.728.925,62 € HTVA - TVA: 21%) pour toute la durée du marché (2024-2027);

Considérant que ce marché annuel peut être reconduit tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans et que le Pouvoir adjudicateur a la possibilité de résilier le marché sans indemnité, tenant compte d'un préavis de 3 mois avant la fin de chaque reconduction;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que le marché est pluriannuel, la partie Zone de Police doit faire l'objet d'une délibération Conseil conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat; que la partie Ville a fait l'objet d'une décision le 03 octobre 2023 conformément à la délégation du Conseil;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 1er septembre 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal le 03 octobre 2023,

Décide, pour la Zone de Police:

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 2733 "Travaux d'entretien confiés à des entreprises de travail adapté (Stock 2024-2027)" et le montant global estimé pour la zone de Police s'élevant annuellement à 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA - TVA: 21%), soit 32.000,00 € TVAC (26.446,28 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2024-2027).
2. de passer le marché par la procédure ouverte.
3. en application de l'article 15 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Cette dépense d'un montant global estimé annuellement à 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA - TVA: 21%), soit 32.000,00 € TVAC (26.446,28 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2024-2027), sera imputée sur l'article 330/12501-02 du budget ordinaire Zone de Police, sous réserve de son vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle (2024-2027).

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins par bordereau de commande sous le contrôle du service destinataire ou de son représentant.

4. Acquisition et livraison de pièces pour les véhicules de la Ville et de la Zone de Police: marché stock 2023-2024 - projet bis

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2023 portant sur l'approbation des conditions, du montant, de la procédure (procédure négociée sans publication préalable), du cahier des charges E2725 et de la liste des opérateurs économiques désignés afin de participer au présent marché pour la partie Ville;

Vu sa délibération du 05 septembre 2023, sur proposition du Collège communal en date du 29 août 2023, portant sur l'approbation des conditions, du montant, de la procédure (procédure négociée sans publication préalable), du cahier des charges E2725 pour la partie Zone de Police, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Considérant qu'il a été constaté que le cahier des charges ne contenait pas d'information relative à la durée du marché;

Attendu dès lors qu'il convient de modifier ce dernier en conséquence et de le renommer ainsi E2725bis;

Vu le cahier des charges E2725bis établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition et livraison de pièces destinées aux véhicules de la Ville et de la Zone de Police – marché stock 2023-2024"

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le présent marché prendra cours à dater de la notification pour une durée d'un an;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le marché est pluriannuel, la partie Zone de Police doit faire l'objet d'une délibération Conseil conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 septembre 2023;

Sur proposition du Collège le 26 septembre 2023,

Décide, pour la Zone de Police:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2725bis établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant global estimé pour la Zone de Police s'élevant à 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA: 21%).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense, d'un montant global estimé à 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA: 21%) pour la Zone de Police, sera imputée sur le budget ordinaire des exercices considérés (2023-2024), sous réserve de son vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation (2024) et ventilée de la manière suivante sur l'article 330/127-02 :

- 2023 : à concurrence d'un montant estimé à 2.500,00 € TVAC (2.066,12 € HTVA – TVA : 21%)
- 2024 : à concurrence d'un montant estimé à 7.500,00 € TVAC (6.198,35 € HTVA – TVA : 21%) – TVA : 21%)

Cette répartition est susceptible de varier en fonction de la date de prise d'effet du marché.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

5. Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 05 septembre 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

6. Néant

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y a pas de point inscrit à la demande de membres du Conseil même si la question initiale de Monsieur Guillitte avait été adressée à la Zone de Police s'agissant probablement d'une question relative au Règlement Général de Police mais c'est vrai que, contrairement à l'intitulé, ce n'est pas parce qu'on touche au Règlement Général de Police que la matière visée doit être traitée par le Conseil zonal de Police.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ART.94 – ROI)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Raison pour laquelle votre question, Monsieur Guillitte, a été bel et bien agendée à notre ordre du jour complémentaire pour le Conseil communal vers lequel je vais pouvoir me diriger sauf à avoir l'un ou l'autre membre du Conseil qui souhaite solliciter une question urgente d'actualité.

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je comprendrais, Monsieur le Bourgmestre, que vous ne veuillez pas répondre à cette question étant donné le contexte mais ces dernières heures, nous avons appris, en effet, que nous pouvions être fragiles comme vous venez de l'évoquer.

Je vous remercie, en tout cas, de l'avoir fait, au nom de chacun d'entre nous.

On sait que le niveau d'alerte est redescendu d'un cran mais j'ai pu remarquer qu'il était de 3 au niveau de toute la Belgique y compris, j'imagine, nos villes et nos communes. Et donc je voulais être certain, en effet, que le dispositif était mis en place, si nous avons les capacités de réaction et s'il y avait l'une ou l'autre crainte.

Et donc je pourrais admettre que le huis clos soit atteint mais vous comprendrez aussi qu'en tant que Conseiller, nous nous intéressions à cette question au vu du contexte comme vous l'avez dit qui est fragile et qui pourrait, en effet, nous concerner, chacun d'entre nous. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

Le jour où je serai amené à devoir déclencher un huis clos sur une question de cette nature, je suis conscient que cela générera plus d'inquiétude que cela n'apaisera.

Donc je vais répondre en séance publique en disant qu'il n'y a, évidemment, sur le territoire namurois, aucune cible qui soit sensible par rapport aux questions juives ou aux questions suédoises, qu'il n'y a donc pas d'alerte particulière qui nous soit adressée.

Il n'empêche qu'à titre préventif, je tiendrai une réunion de la CSIL (Cellule de Sécurité Intégrale Locale) durant cette semaine, cet organe communal qui réunit notamment les acteurs de la prévention en matière de radicalisme, des forces de Police aussi, occasionnellement et quand c'est nécessaire, le Parquet pour pouvoir veiller à tenir informer le Bourgmestre des situations qui pourraient être jugées problématiques et qui recueilleraient de la vigilance.

Je le fais à titre précautionneux et non pas parce que j'aurais eu des informations inquiétantes quelconques mais je préfère tenir une réunion pour rien et m'assurer que tout est sous contrôle que de devoir négliger la tenue d'une réunion comme celle-là dans le contexte que l'on connaît et passer à côté de quelque chose ou quelqu'un.

Mais donc, à l'heure actuelle, il n'y a aucun motif quelconque qui m'ait été glissé à l'oreille qui requerrait une inquiétude sur le territoire namurois. Chacun doit rester bien évidemment prudent et vigilant mais je pense qu'on peut aussi être serein de prime abord.

Voilà, Monsieur Martin.

Est-ce qu'il y a une autre question d'actualité en vertu de notre article 94 du Règlement?

Non auquel cas, je clôture alors, Madame la Présidente, la partie publique de notre Zone de Police de ce jour et je vous cède bien volontiers le bâton relais.

La séance est levée à 20h24.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot